



## ***La Municipalité de Ballaigues informe***

**Bulletin communal no 113**

**Février 2015**

### ***Déchetterie***

Mesdames, Messieurs,

Par ce présent bulletin, la Municipalité vous rappelle, conformément au Règlement communal sur la gestion des déchets 2008 (Annexe 1), les directives communales relatives à la gestion des déchets.

**Les déchets suivants sont pris en charge à la déchetterie :**

- Déchets urbains encombrants : **déchets trop encombrants pour être mis en sac de 110 litres**
- Verre trié par couleur – PET – Bouteille de lait
- Fer blanc – alu ménage – capsules Nespresso
- Appareils électriques – piles
- Huiles végétales et minérales
- Déchets végétaux – déchets inertes
- Textiles

Les appareils électriques (téléviseurs, ordinateurs, radios, appareils électroménagers, réfrigérateurs...), les piles, les déchets spéciaux des ménages (médicaments, peinture, solvants...), les tubes fluorescents, doivent être retournés en priorité au vendeur qui doit les reprendre gratuitement ou être remis à la déchetterie.

**Tous les autres déchets (plastiques, emballages (lessive ou autres), briques de lait etc.) devront être déposés dans des sacs taxés STRID exclusivement. Les sacs noirs ne seront plus acceptés à la déchetterie.**

D'autre part, l'évacuation des bennes est de plus en plus difficile à gérer. Par conséquent, la Municipalité a décidé qu'à partir du 2 mars 2015, la déchetterie ne sera ouverte qu'aux heures suivantes :

**En été :**

- Le mercredi de 10h à 12h
- Le vendredi de 14h à 17h
- Le samedi de 09h à 12h30

**En hiver :**

- Le mercredi de 10h à 12h
- Le vendredi de 14h à 16h30
- Le samedi de 10h à 12h30

Le badge d'entrée de la déchetterie ne pourra plus être retiré au bureau de l'Administration communale. En cas de nécessité urgente, vous devrez contacter M. Albert Leresche au portable no 0041/78.668.55.52 ou au numéro de téléphone 021/843.31.09, afin de prendre les dispositions nécessaires directement avec ce dernier.

**Tous les matériaux transportés à la déchetterie doivent provenir uniquement du village de Ballaigues.**

La Municipalité vous remercie de bien vouloir faire diligence de ce qui précède et vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, ses salutations distinguées.

Ballaigues, février 2015

La Municipalité